

TRAIL DU HAUT KOENIGSBOURG®: Règlement 102 km 2025

Article 0 : Covid 19

Selon la situation sanitaire au moment du trail (Covid-19, etc...) nous nous réservons le droit de modifier le règlement de nos courses en fonction des directives gouvernementales imposées.

Article 1 : Parcours.

- **ULTRA TRAIL HAUT-KOENIGSBOURG® d'une distance de 102 km et d'un dénivelé positif de 4610 m.**

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur la poitrine dans son intégralité. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du coureur, elle sera sans appel. Le concurrent qui abandonnera remettra son dossard ou la puce au point de ravitaillement le plus proche.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la route, aux règlements FFA en matière de course hors stade et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Lors des traversées de route les coureurs ne sont pas prioritaires et doivent se référer aux signaleurs en place.

Sont interdits sur le parcours :

Les accompagnateurs - les véhicules (y compris vélo) non accrédités - les chiens même tenus en laisse - les ravitaillements sauvages.

L'utilisation des bâtons est autorisée sur le 102 km, **mais ils devront être conservés pendant l'intégralité de l'épreuve.**

Article 2 : Participation

Pour s'inscrire à l'Ultra Trail Haut-Koenigsbourg® d'une distance de 102 km, les concurrents doivent impérativement être nés en **2006** et avant. Vous devez avoir soit une licence F.F.A. valide à la date de l'épreuve ou une attestation PPS de moins de trois mois (voir l'article 11).

Toutes licences autres que les licences F.F.A. ne sont plus acceptées.

Pour le 102 km les dossards seront remis le jour de l'épreuve **de 15h à 18h**, et de **19h30 à 21h45 à la salle des Fêtes. Pour des raisons d'organisation aucune inscription ne sera prise sur place.**

Article 3 : Départ

Lieu : **Samedi 6 septembre 2025** Office de tourisme de Kintzheim (Rue Général De Gaulle).

Heure de départ : 22h pour le 102 km.

Article 4 : Modification / Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure (intempéries, ou force majeure...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter les épreuves en cours ou même d'annuler l'épreuve et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation et ses représentants.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative liée à une crise sanitaire (covid-19, etc...) l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription, sauf les frais de gestion.

Article 5 : Ravitaillements

- Pour l'UTHK® 102 km : 1 au « Château du Frankembourg » - 1 à Lièpvre (eau) - 1 au refuge des Vosges Trotters de Sélestat - 2 au Hasenclever (A/R) – 1 au Château du Reichenberg et 1 au Château du Haut-Koenigsbourg.

Toute assistance individuelle en dehors des zones de ravitaillement décrites ci-après est interdite, sous peine de pénalités.

Zones d'assistance individuelles autorisées : Ravitaillement du refuge des Vosges Trotters, Château du Reichenberg et Ravitaillement du Château du Haut-Koenigsbourg

ATTENTION AUCUN GOBELET NE SERA FOURNI SUR LES RAVITAILLEMENTS.

Selon la situation sanitaire (covid-19, etc...), l'organisation se réserve le droit de modifier le nombre et le lieu des ravitaillements.

Article 6 : Matériel de sécurité imposé aux concurrents

Pour participer à ces épreuves, un kit de matériel obligatoire est requis. Cependant, il est important de noter qu'il s'agit d'un minimum vital que chaque trailer doit adapter en fonction de ses propres capacités. Il est important de ne pas choisir les vêtements les plus légers possibles afin de gagner quelques grammes, mais de choisir des vêtements qui permettent réellement une bonne protection contre le froid, le vent, donc une meilleure sécurité et de meilleures performances.

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire. Le contrôle du matériel pourra être effectué, sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation, à tout moment de la course.

Le sac et son contenu :

Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Matériel obligatoire pour l'épreuve du 102 km (à porter sur soi durant toute la durée de l'épreuve)

- Téléphone mobile (dont le numéro a été donné à l'organisation) et enregistrer le n° sécurité de l'organisation (06 16 67 16 68, ce numéro figure également sur le dossard), garder son téléphone allumé, ne pas masquer son n° et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée
- Gobelet personnel 15cl minimum (Il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements - Poche d'eau mini 1,5L)
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum
- Sifflet
- Bonnet, Casquette, bandana ou Buff®
- Réserve alimentaire
- Bande élastique adhésive (strapp) permettant de faire un bandage/strapping (mini 100 cm x 6 cm)
- Une lampe frontale en bon état de marche **avec piles de rechange ou seconde lampe de secours.**
- Veste avec capuche fabriquée avec une membrane (Gore-Tex ou similaire) imperméable permettant de supporter le mauvais temps,

ATTENTION : Lors du retrait du dossard la totalité du matériel obligatoire devra être présenté à l'organisation.

Article 7 : Barrières horaires

Pour des raisons de sécurité et d'ouverture de la circulation des barrières horaires ont été fixées par l'organisation. Tout coureur ne parvenant pas au poste de contrôle dans le temps fixé (mentionné ci-dessous) se verra retirer le dossard. A partir de ce moment il ne sera plus comptabilisé dans la course et s'il continue, il le fera sous sa propre responsabilité.

- 2h10 (heure locale) - Barrière Château du Frankembourg
- 6h45 - Refuge des Vosges Trotters
- 10h40 - 1^{er} passage Hasenclever
- 12h50 - 2^{ème} passage Hasenclever
- 14h45 - Château du Reichenberg
- 16h55 - Château Haut-Koenigsbourg
- 18h00 - Montagne des singes

Au-delà de ces horaires, les concurrents devront rallier le point de départ par leurs propres moyens.

Article 8 : Récompenses

Pour le 102 km des lots seront remis aux 5 premières femmes et 5 premiers hommes du scratch.

La présence des coureurs récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation.

Selon la situation sanitaire (covid-19, etc...), les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 9 : Sécurité – Assurance

Deux médecins urgentistes ainsi qu'une équipe de la Croix Rouge assureront la sécurité sanitaire des concurrents durant toute l'épreuve. L'organisateur est couvert par une responsabilité civile, mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance avec renonciation à tous recours contre les organisateurs.

Article 10 : Accidents / Vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 11 : Inscription

L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Une assurance annulation vous est proposée lors de l'inscription.

Pour les licenciés F.F.A. :

Les licenciés F.F.A. doivent fournir une licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve. Le numéro de licence est à renseigner directement dans le formulaire d'inscription en ligne, et est contrôlé automatiquement par le webservice F.F.A.. Si la licence est valide votre dossier d'inscription passe directement en « complet », sinon le dossier reste « incomplet » en attendant le renouvellement de votre licence.

Depuis cette année (2025), il n'y a plus de certificat médical, celui-ci est remplacé par le Parcours de Prévention Santé (PPS), un questionnaire disponible sur le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>

Le PPS est valable 3 mois et peut être renouvelé. Si vous vous inscrivez à une course au-delà de ces trois mois, remplissez quand même le PPS, votre dossier sera « incomplet ». Vous pourrez y retourner dans la limite des trois mois pour le finaliser.

Pour les non licenciés **majeurs** :

Les non licenciés majeurs doivent indiquer leur numéro d'attestation PPS dans le champ dédié dans le formulaire d'inscription en ligne. Pour ce faire, allez sur le lien <https://pps.athle.fr/> et créez votre compte PPS.

Pour les non licenciés **mineurs** :

Le PPS est réservé aux personnes de 18 ans et plus à la date de la course. Pour les personnes mineures, le règlement de la FFA prévoit le dispositif du Questionnaire de Santé ci-dessous :

- Téléchargez le Questionnaire de Santé (https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf).
- Répondez, à l'aide des personnes exerçant l'autorité parentale, à l'ensemble du questionnaire. Les réponses du questionnaire sont strictement confidentielles et ne doivent être pas être communiquées à l'organisateur.
- Communiquez à l'organisateur uniquement le résultat du questionnaire, à savoir « Aucune réponse positive » ou « Au moins une réponse positive ». Si le formulaire d'inscription ne prévoit pas de collecter le résultat du questionnaire, vous pouvez lui communiquer ce résultat par email.
- En cas de réponse positive, vous devez également fournir à l'organisateur un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique du sport en compétition**, daté de moins de 6 mois à la date de la course.

En cas de questions, consultez le Centre d'aide PPS pour les athlètes de la F.F.A.

Méthode d'inscription

Inscription uniquement par internet

Inscription sur le site www.sporkrono.fr avec paiement sécurisé par CB jusqu'au **vendredi 15 août 2025 à 23h59**. Les inscriptions seront closes après ces dates ou à tout moment dès que le nombre maximum de coureurs est atteint.

Article 12 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés et plus précisément le parc naturel régional des Ballons des Vosges, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate. Par ailleurs, le parcours n'emprunte que des chemins déjà tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins ou sentiers balisés afin d'éviter toute érosion du sol.

Article 13 : Droit d'image

Les participants autorisent l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes, audiovisuelles prises au sol ou par un drone soumis à autorisation ou diffusées sur les réseaux sociaux, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

Article 14 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course
- s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points)
- s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur ou secouriste

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

Article 15 : Manquement au Règlement, Pénalisation – Disqualification

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

| MANQUEMENT AU REGLEMENT | PENALISATION – DISQUALIFICATION |
|---|---------------------------------|
| Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau d'une contenance minimum d'1,5 litre, pas de couverture de survie, pas de téléphone mobile). Pas de veste imperméable à capuche, pas de 2 ^{ème} lampe ou piles de rechange. | Disqualification immédiate |
| Autre absence de matériel obligatoire (1 seule lampe ou pas de piles de rechange, casquette, bandana Buff® ou bonnet, sifflet, bande élastique adhésive, réserve alimentaire, gobelet). | Pénalité 1 heure |
| Refus d'un contrôle du matériel obligatoire. | Disqualification |
| Non respect des personnes (organisation ou coureurs). | Pénalité 1 heure |
| Non assistance à une personne en difficulté. | Pénalité 1 heure |
| Assistance en dehors des ravitaillements. | Pénalité 1 heure |
| Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...). | Disqualification immédiate |
| Absence de passage à un point de contrôle. | Disqualification |
| Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste. | Disqualification |

Tout participant de l'Ultra Trail Haut-Koenigsbourg est présumé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses

Ultra Trail Haut-Koenigsbourg®

102 km

4610 D+

